

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAux

L'an **deux mil vingt six, le huit avril, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAux**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER, Mme Marie-Odile SAUVEGRAIN.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. ALAIN LEBEY.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Lisa DENIS.

Ordre du jour :

- 01 - Chartre de l'élu local
- 02 - Délégation de compétence du conseil municipal au maire
- 03 - Délégation au maire - droit de préemption
- 04 - Commissions Communales
- 05 - Commission d'appel d'offre
- 06 - Composition des membres du CCAS
- 07 - Désignation des membres du CCAS
- 08 - Commission des Impôts directs
- 09 - Délégué du Comité National d'action sociale (CNAS)
- 10 - Délégué SDEC Energie
- 11 - Régisseur des droits de place
- 12 - Régisseur avance Foire
- 13 - Correspondant défense
- 14 - Délégué syndicat des eaux
- 15 - Dons Foire aux Anes
- 16 - Référent Haie

INFORMATION : Chartre de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-023 : Délégation de compétence du conseil municipal au maire

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant annuel de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal .

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit montant maximum 15 000€)

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 250 000€;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 100 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de travaux d'investissements l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 350 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (200€), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-024 : Délégation au maire - droit de préemption

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, le conseil municipal approuve à l'unanimité de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 du code de l'urbanisme.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-025 : Commissions Communales

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
- En aucun cas, elles ne peuvent prendre des décisions à la place du conseil municipal ou du maire.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les commissions communales suivantes :

– **Commission Finances**

- Brigitte CROMBEZ, adjointe au maire
- Peggy MALBRANCHE, conseillère municipale
- Soizick LECOUTURIER, conseillère municipale
- Alain LECAT, conseiller municipal
- Jacqueline DELILLE, conseillère municipale,
- Théo CHEVALIER, conseiller municipal
- Yves TURMEL, conseiller municipal
- Evelyne BROCHAND, membre extérieur

– **Commission Communication**

- Brigitte CROMBEZ, adjointe au maire
- Peggy MALBRANCHE, conseillère municipale
- Patrick CORBLIN, conseiller municipal
- Yves TURMEL, conseiller municipal
- Nathalie DRAPIER, membre extérieur

– **Commission Scolaire, Social, Associatif**

- Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, adjointe au maire
- Hélène NEUVILLE, conseillère municipale
- Jacqueline DELLILE, conseillère municipale
- Yves TURMEL, conseiller municipal
- Philippe DURAND, conseiller municipal
- Soizick LECOUTURIER, conseillère municipale
- Delphine DUFOUR DE QUETTEVILLE, membre extérieur
- Gaëlle CATTEAU, membre extérieur
- Adrien BRIOUZE, membre extérieur

– **Commission Services techniques et Travaux**

- Alain LEBEY, adjoint au maire

- Alain LECAT, conseiller municipal
- Théo CHEVALIER, conseiller municipal
- Alain PARET, membre extérieur
- Jean-Luc CROMBEZ, membre extérieur
- Karim GAUDIN-THOMAS, membre extérieur
- Michel LEMONNIER, membre extérieur
- Stéphane LETEURTRE, membre extérieur

- **Commission Urbanisme**
- Alain LEBEY, adjoint au maire
- Brigitte CROMBEZ, adjointe au maire
- Alain LECAT, conseiller municipal
- Théo CHEVALIER, conseiller municipal

- **Commission animation**
- Patrick CORBLIN, conseiller municipal
- Philippe DURAND, conseiller municipal
- Yves TURMEL, conseiller municipal
- Marie-Odile SAUVEGRAIN, conseillère municipale
- Lisa DENIS, conseillère municipale
- Alain PARET, membre extérieur
- Edith LECOURT, membre extérieur
- Ludovic BOINET, membre extérieur
- Solange BISSAY, membre extérieur

- **Commission Ressources Humaines**
- Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, adjointe au maire
- Alain LEBEY, adjoint au maire
- Brigitte CROMBEZ, Adjointe au Maire
- Membres du personnel désignés par arrêtés par le maire

14 VOTANTS
 14 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-026 : Commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la commission d'appel d'offre suivante :

Benoit CHARBONNEAU
 Alain LEBEY
 Brigitte CROMBEZ
 Alain LECAT
 Théo CHEVALIER

14 VOTANTS
 14 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-027 : Composition des membres du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le nombre des membres du conseil d'administration.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-028 : Désignation des membres du CCAS

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances des membres (démission, décès) en cours de mandat, cela évitera ainsi de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante est élue:

Madame Marie-Laure GAUDIN-THOMAS, Adjointe au Maire,
Madame Jacqueline DELILLE, conseillère municipale,
Monsieur Patrick CORBLIN, conseiller municipal
Madame Hélène NEUVILLE, conseillère municipale
Madame Soizick LECOUTURIER, conseillère municipale

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-029 : Commission des Impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide de proposer à l'unanimité la liste de 24 noms suivante :

Titulaires :

- GAUDIN-THOMAS Marie-Laure
- LEBEY Alain
- CROMBEZ Brigitte
- LECAT Alain
- DELILLE Jacqueline
- CORBLIN Patrick
- SAUVEGRAIN Marie-Odile
- CHEVALIER Théo
- PARET Alain
- VERGER Odile
- VERLIN Lucien
- PAUVIT Nathalie

Suppléants :

- MALBRANCHE Peggy
- DURAND Philippe
- DENIS Lisa
- TURMEL Yves
- LECOUTURIER Soizick
- NEUVILLE Héléne
- DRAPIER Bernard
- GILLES Marie
- LECAT Annie
- FOUQUES Michel
- VERHAEST Jacqueline
- FLORANT Philippe

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-030 : Délégué du Comité National d'action sociale (CNAS)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Marie-Laure GAUDIN-THOMAS délégué du CNAS.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-031 : Délégué SDEC Energie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Alain LEBEY et Alain LECAT, délégués du SDEC.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-032 : Régisseur des droits de place

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Alain PARET, régisseur, Michel ROBERGE et Natacha SASSIER, suppléants.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-033 : Régisseur avance Foire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Natacha SASSIER régisseur d'avance Foire et Jennifer GALICHER suppléante.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-034 : Correspondant défense

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Brigitte CROMBEZ, Correspondant Défense, et Alain Lebey, suppléant.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-035 : Délégué syndicat des eaux

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Brigitte CROMBEZ et Alain LEBEY, délégués au Syndicat des Eaux de St Philbert des Champs.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-036 : Dons Foire aux Anes

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dons :

- Billot Normand 200€
- Clôture Boscher 150€

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

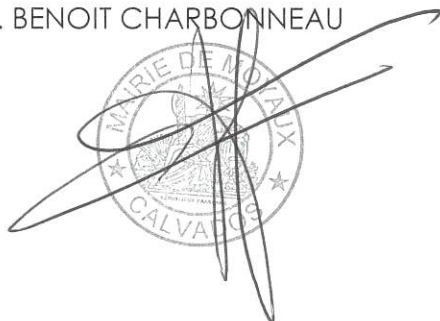
DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-037 : Référent Haie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Alain LEBEY, référent Haie de la CALN.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 08/04/2026

Signature Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

The image shows a circular official seal of the Municipality of Calvaux. The seal contains the text "MAIRIE DE MOULIX" at the top and "CALVAUX" at the bottom, with a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Signature Mme Lisa DENIS.

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to Mme Lisa Denis, is written on the page.